

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 avril 2025 pris en application de l'article 2 du décret n° 2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale

NOR : INTC2512281A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur, et la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics,

Vu le décret n° 2024-379 du 25 avril 2024 relatif à l'indemnité d'absence missionnelle des personnels actifs et des personnels scientifiques de la police nationale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Constituent une mission exceptionnelle de renfort temporaire, au sens de l'article 2 du décret du 25 avril 2024 susvisé, les missions de sécurisation de la 3^e Conférence des Nations unies sur l'Océan et des événements spéciaux associés du 26 mai 2025 au 20 juin 2025.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2025.

*Le ministre d'État,
ministre de l'intérieur,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des finances
et du soutien opérationnel de la police nationale,
M.-L. BERBACH*

*La ministre auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargée des comptes publics,*

Pour la ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction du budget,
C. BOISNAUD*